

## VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 285 /25 du 14 AVR. 2025

Accordant la gratuité de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore applicable au Groupe Scolaire de Plum pour l'organisation de son concours scolaire de lecture à voix haute

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2861 le 01/04/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°128/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicable au Groupe Scolaire de Plum pour l'organisation de son concours scolaire de lecture à voix haute prévu le vendredi 26 septembre 2025, de 8h à 11h, est consentie à titre gratuit.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Groupe Scolaire de Plum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le.....14 AVR. 2025.....

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Valérie BOLO

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1